

## Compte-rendu CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Juillet 2022 à 20H30

**Membres présents**, BONNEFOY Patricia, CLEMENCON Éric (est arrivé à 20H45), DIGONNET Françoise, DIGONNET Philippe, HUART Didier, LOUCHE Kilpéric, SOUVIGNET Stéphanie, ROCHEDIX Pierre

**Absent excusé** : ABRIAL Philippe, BASTID Michel, BRUYÈRE Claude

**Pouvoir** : C.Bruyère a donné pouvoir à Ph.DIGONNET

**Nomination d'un secrétaire de séance** : BONNEFOY Patricia

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Mai 2022
- Délibération pour adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- Délibération pour la gestion des actes et des assemblées du conseil municipal avec les nouvelles règles applicables au 1<sup>er</sup> Juillet 2022.
- Délibération pour fixer les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public
- Compte-rendu rencontre avec l'Entreprise FRAISSE pour la rénovation de l'éclairage public
- Délibération pour attribuer les offres aux entreprises pour les travaux d'aménagement de l'espace public situé à l'arrière de la salle polyvalente

Questions diverses

Bilan qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Animations estivales

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 Mai 2022

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### Délibération pour adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable (M14) applicable aux communes doit évoluer au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 pour passer à la M 57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par exemple, concernant les virements de crédits, la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) sans qu'une délibération pour décision modificative pour virements de crédits ne soit au préalable votée en conseil municipal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de CHENEREILLES (H.L) à la nomenclature M57 à compter 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Cette nomenclature budgétaire et comptable M 57 s'appliquera à l'ensemble des budgets de la commune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal ,

.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune et le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération pour la gestion des actes et des assemblées du conseil municipal avec les nouvelles règles applicables au 1<sup>er</sup> Juillet 2022 notamment sur la publicité des actes pris par les communes**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

- Dès le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Cependant, les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune-

- Soit par affichage
- Soit publication sur papier
- Soit publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes pris par la Commune (décisions, arrêtés réglementaires) et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés d'une part et de permettre à la Commune d'anticiper sur la mise en place d'un dispositif de publicité par voie électronique (site internet, borne pour affichage électronique....) d'autre part, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les modalités actuelles de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère individuel ni un caractère règlementaire pris par la commune soit :

- Par affichage sur panneau municipal et publication sur papier

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Décide de maintenir les modalités actuelles de publicité des actes pris par la commune par affichage au panneau municipal et publication sur papier.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération pour fixer les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public**  
**Compte-rendu rencontre avec l'Entreprise FRAISSE pour la rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la rencontre avec l'entreprise FRAISSE dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public. Il conviendra de fixer les horaires d'allumage et d'extinction des lampes.

Le Syndicat départemental d'Energies de la Haute-Loire vient de transmettre la pré-étude des travaux de réseaux d'éclairage public à intervenir sur les différents villages. Les observations ou modifications devront être signalées avant le 20 Juillet 2022 pour être prises en compte. Il conviendra d'approuver l'avant-projet des travaux.

Le devis estimatif des travaux s'élève à **20 189.79 € H.T**

Le syndicat d'électrification prend en charge **45 %** de la dépense H.T soit **:9 085.41**

Le restant 55 % soit **11 104.38 €** est à la charge de la commune

Après avoir délibéré le Conseil municipal,

- Décide de fixer les horaires d'éclairage public comme suit : Coupure de l'éclairage public de 24heures à 5h
- Approuve l'avant-projet des travaux présenté par Monsieur Le Maire pour la dépose de 4 cellules photopiles( Le Villard, Lou Pey, Les pendants , Pélissac ) et la pose 32 foyers lumineux éclairage LED avec des ampoules de 35 Watt ( Marnhac 1, Lavalette 5, Le Cluzel 1, Le Villard 7, Pauillachon 1, Le Maisonnial 2, Les Champs 2, La Borie 1, Pelissac 4, Le Moulin 1, Le bois de Joux 1, Chambon 1, La Bergeronne 2, Champinot 1, Le Sagnat du Pin 1, La Graillerie 1 .

- confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente
- Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de **11 104.38 €** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- Dit que la somme de 11 104.38 € est inscrite au Budget Communal 2022

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

Demande d'un éclairage public avec un interrupteur pour le jeu de boules de Flaviac par Kilpéric LOUCHE. Mr Le Maire fera la demande à l'entreprise Fraisse. Cela ne sera possible que par un échange avec un point lumineux déjà existant dans le village. Aucun point lumineux ne sera créé en plus.

**Délibération pour attribuer les offres aux entreprises pour les travaux d'aménagement de l'espace public situé à l'arrière de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle que, la loi ASAP du 7 Décembre 2020 qui a relevé le seuil dérogatoire de publicité à 100 000.00 € H.T pour les marchés de travaux uniquement est toujours en vigueur. Cette loi ASAP du 7 Décembre 2020 permet ainsi de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Les travaux réalisés par l'EPAGE sur la zone humide devraient débuter en Juillet. Les travaux prévus par la Mairie devraient suivre

Compte tenu de l'augmentation des matériaux et du carburant, les devis ont été revus et le montant estimé des travaux s'élève à **61 716.83 € H.T**

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver les devis suivants :

Devis MOUNIER TP : 22 784.€ H.T

Devis BROLLES F : 17 069,83 € H.T

Devis LOGIS BOIS : 2 843.00 € H.T

Devis PIC BOIS : 9 825 € H.T Fourniture des agrès

9 195 € H.T Pose

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention régionale par délibération N° **01/2022 an date du 15 Février 2022**. Il conviendra d'abroger celle-ci et de délibérer à nouveau sur le montant exact des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la dépense totale de 61 716.83 €
- Sollicite une aide régionale sur le montant des travaux estimé à 61 716.83 €
- Décide d'attribuer les travaux à l'entreprise MOUNIER, BROLLES, LOGIS BOIS ET PIC BOIS pour la fourniture des agrès seulement. Des devis seront demandés à d'autres sociétés pour la pose
- Dit que le montant de la dépense est prévue au Budget communal 2022

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

## **Questions diverses :**

### **Bilan qualité des eaux destinées à la consommation humaine** :

L'agence régionale de la santé effectue le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. Ce contrôle s'effectue à la ressource, au niveau des stations de traitement ou des réservoirs et en distribution. L'objectif est de surveiller, via des analyses ponctuelles, la qualité de l'eau distribuée aux usagers, d'informer les gestionnaires en cas de risque sanitaire et de constater l'amélioration liée à la mise en œuvre de mesures correctives.

Monsieur Le maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance des éléments de synthèse concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine desservant la commune de CHENEREILLES pour 2021 réalisé sur les 5 dernières années

Ces éléments de synthèse sont également mis à la disposition des administrés qui souhaitent les consulter .

Les résultats des analyses montrent une différence sur les chiffres relevés en ALTMicr (aluminium). Une demande est en cours au syndicat des eaux pour explication.

**Animations estivales** Exposition Voyage En Asie sur la Route du Lait du 9/07 au 21/08 Ancienne Mairie du Lundi au Samedi 10h-18h .

Une caméra de surveillance a été achetée afin d'éviter le gardiennage par des bénévoles . Pour rappel l'année dernière, l'exposition RONDEAU a été tenue par des bénévoles. La porte sera ouverte les matins à partir de 10h et refermée le soir à 18h.

Fête du 15 Août organisée par Chenereilles en Fête

Vide grenier avec l'association Par monts et par Mots

**Date prochaine réunion CM** : 21 septembre 2022